

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 025-493901102-20240410-DEL2024_CA_33-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 avril 2024

Délibération n°33

**Le Directeur,
C. MOUGEOT**

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 27 mars 2024

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme GUYEN – M. GUYON (suppléant de M. MAIRE DU POSET) – Mme LIME-VIEILLE (suppléante de M. BEAUDREY)

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. GUY – M. MICHAUD – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (suppléé par Mme LIME-VIEILLE) – M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) – Mme CHOUX (pouvoir à Mme ROGNON) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. MAIRE DU POSET (suppléé par M. GUYON) – Mme ROGEOZ (pouvoir à M. ALPY)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. FROEHLI (pouvoir à Mme SAUMIER) – M. MOLIN (pouvoir à M. GUY) – Mme PRESSE (pouvoir à M. MICHAUD)

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN)

OBJET : CONTRATS SPECIFIQUES

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions ;

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

- **Convention constitutive de droits réels – OP765 ACQ 001-2 - Mairie de Montfaucon**

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune de Montfaucon (25) plusieurs lots de copropriété sur la parcelle cadastrée section AA numéro 259 située à Montfaucon (25000), 46 route du Comté de Montbéliard, le tout pour un montant de 154 500 €.

La commune de Montfaucon souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter, notamment, les mise à disposition des locaux et mise en conformité de la copropriété avec les travaux d'aménagement réalisés.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la commune de Montfaucon, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

PREND ACTE

- **de cette demande de convention constitutive de droits réels décrite ci-avant**

ET AUTORISE

- **le Directeur à la signer.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY